

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal de la
Commune de Montferrat**

Date de la convocation : 08/12/2021

Séance du 14 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 15 Contre : 2 Abstention : 0

Délibération n° 44-2021**Objet de la délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire :

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIE, Mme MARIN Elodie, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN.

Absente ayant donné pouvoir : Mme Jocelyne URBE à Mme Brigitte VELLA-DAULAUS.

Absents excusés : Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Par délibération du 18/11/2009, Le Conseil municipal a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU et a défini les modalités de déroulement d'une concertation pour arriver à l'élaboration du projet. Toutes les étapes ont été respectées au fil des années et le projet a été arrêté par décision du Conseil municipal lors de sa séance du 15/12/2020.

Les formalités légales consistant notamment en la transmission du dossier aux personnes publiques associées, la mise à disposition du projet au public et l'ouverture d'une enquête publique ont été réalisées au cours de l'année.

Le Maire précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 21/07/2021. Le dossier de Plan Local d'Urbanisme a ainsi été amendé afin de prendre en compte les avis des PPA, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Il invite le Conseil municipal à procéder à son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération municipale n°58-2009 du 18/11/2009 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu la délibération municipale n°57-2015 du 08/12/2015 actant le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal ;

Vu l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par l'Assemblée de la Région Sud-PACA en date du 26/06/2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserves émis par le sous-préfet de Draguignan le 11/07/2019 sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Dracénie Provence Verdon agglomération approuvé le 12/12/2019 ;

Vu la délibération municipale n°66/2020 du 15/12/2020 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la suspension du caractère exécutoire du SCOT de Dracénie Provence Verdon agglomération formulée par le sous-préfet de Draguignan le 25/02/2020 ;

Vu les avis écrits émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté :

- Commune de Calvas reçu le 21/01/2021 ;

- Institut National des Appellations d'Origine reçu le 17/02/2021 ;

... Dracénie Provence Verdon agglomération reçu le 25/02/2021 ;

... Chambre d'Agriculture du Var reçu le 19/03/2021 ;

... Préfet reçu le 22/03/2021 ;

... Camp de Canjuers reçu le 22/03/2021 ;

... Conseil Départemental du Var reçu le 06/04/2021 ;

... Chambre de Commerce et d'Industrie du Var reçu le 06/04/2021 ;

... MRAE Paca reçu le 09/04/2021 ;

... l'avis favorable sous réserves de la CDPENAF reçu le 14/04/2021 ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables tacites les avis des PPA auxquels le PLU arrêté a été transmis ;

Vu la décision n° E21000018/83 du 17/03/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Marie-Christine RAVIART en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2021-04-30 du 30/04/2021 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU arrêté de la commune de Montferrat ;

Vu la lettre du 07/06/2021 de la commune répondant aux avis des Personnes Publiques Associées, versée dans le dossier administratif d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 20/05/2021 au 22/06/2021 inclus ;

Vu le procès-verbal (PV) du commissaire enquêteur remis le 28/06/2021 ;

Vu la réponse au PV apportée par la commune remise le 13/07/2021 ;

Vu le rapport, les conclusions et les avis motivés du Commissaire Enquêteur du 21/07/2021, qui a émis un avis favorable sur le projet de PLU ;

Vu le dossier de PLU comportant :

- le rapport de présentation incluant le rapport sur les incidences environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement composé de pièces écrites et de pièces graphiques,
- les annexes générales.

Considérant que le PLU a été modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; ces modifications ont été listées dans les pièces jointes en annexes du rapport du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 contre,

- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrat, dossier annexé à la présente délibération.**

- **PRÉCISE que :**

- **La présente délibération et le dossier de PLU seront transmis aux personnes publiques suivantes :**

- **Monsieur le Préfet ;**

- **Monsieur le Président du Conseil Régional ;**

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;**

- **Monsieur le Président de la Dracénie Provence Verdon agglomération ;**

- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;**

- **Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ;**

- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Paca ;**

- **Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;**

- **Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;**

- **Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes (Bargemon, Calas, Châteaudouble, Comps-sur-Artuby, Figanières) ;**

- **Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;**

- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

- **La présente délibération deviendra exécutoire après :**

- **transmission au Préfet,**

- **et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.**

Fait et délibéré à Montferrat,

Le 14 décembre 2021.

Le Maire,
Raymond GRAS.



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le*